ART. 24 TER N° 102

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 102

présenté par M. Bapt

#### **ARTICLE 24 TER**

	À	la	seconde	phrase	de	l'alinéa	3,	après	le	mot	
--	---	----	---------	--------	----	----------	----	-------	----	-----	--

« mentionnant »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'exclure plus explicitement de l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion les frais de publication mentionnant un médicament non remboursable.